

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 Novembre 1904;

Vu le consentement donné au classe-
ment, le 11 juin 1904, par M^{me} Yervand, proprié-
taire de l'immeuble ci-après désigné,

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

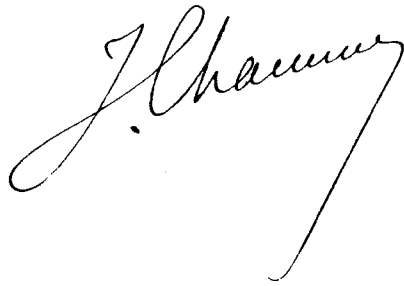
La façade et la galerie couverte de la
maison sise sur la place de Mont-Lazare (Dordogne)
et portant le n^o 458, section A, du plan cadastral
de cette ville sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Dordogne
au Maire de la ville de Montpezat et à
la propriétaire de l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 21 DEC 1904 190 .



Signé : J. CHAUMIÉ